

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LESPERT CHABRIER, Maire.

Présents : M. VYNCKE, Mme CHABRIER, M. AUDONNEAU, Mme LANGLET ODIENNE, M. LALLEMENT, M. DESSAUX, Mme HACHE, Mme AUBERT, Mme HUZÉ, Mme PASTUREL, M. SELLIER, M. ROUFFIGNAC, M. AMBROISE, M. NIEUWJAER, M. BOSSELUT, Mme PAULIN, M. CARLOTTI.

Absents : Mme GAMBART (pouvoir donné à M. VYNCKE), M. LEMERAY, M. TERRIS (pouvoir donné à Mme LESPERT CHABRIER), Mme RENAULT, Mme BONNET, Mme BULLIOT, M. ROBERT, Mme DESMEDT, Mme POIROT (pouvoir donné à Mme PAULIN).

Madame LESPERT CHABRIER ouvre la séance à 20h50.

Secrétaire de séance : Monsieur NIEUWJAER.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

☞ **Décision 26 – 2018 du 8 novembre 2018** acceptant la convention de la société « Côté Découvertes » – 70, impasse du Ru – 74450 St Jean de Sixt pour un séjour découverte à Espins, du lundi 11 mars au vendredi 15 mars 2019, soit 5 jours, à destination de 54 enfants de l'école élémentaire du Petit Muce pour un montant de 19 936,04 € TTC et se déclinant comme suit : pension complète – hébergement – découvertes et activités diverses – transports sur place - transfert aller – retour.

L'application du quotient donne la grille tarifaire suivante

Tranches de quotient familial		Tarifs	1er versement décembre 2018	2eme versement janvier 2019	3eme versement février 2019
T 9	Plus de 1500,01€	370,00 €	124,00 €	123,00 €	123,00 €
T 8	De 1300,01€ à 1500,00€	333,00 €	111,00 €	111,00 €	111,00 €
T 7	De 1150,01€ à 1300,00€	296,00 €	100,00 €	98,00 €	98,00 €
T 6	De 1000,01€ à 1150,00€	259,00 €	87,00 €	86,00 €	86,00 €
T 5	De 850,01€ à 1000,00€	222,00 €	74,00 €	74,00 €	74,00 €
T 4	De 700,01€ à 850,00€	185,00 €	63,00 €	61,00 €	61,00 €
T 3	De 550,01€ à 700,00€	148,00 €	50,00 €	49,00 €	49,00 €
T 2	De 400,01€ à 550,00€	111,00 €	37,00 €	37,00 €	37,00 €
T 1	De 00,00€ à 400,00€	74,00 €	24,00 €	25,00 €	25,00 €

☞ **Décision 27 – 2018 du 8 novembre 2018** acceptant la convention proposée par le Centre de Gestion (C.I.G.) – 15 rue Boileau – BP 855 – 78008 Versailles cedex en vue d'accompagner la Commune de Forges-les-Bains dans la mise en place du règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), pour un montant de 6 700 € TTC maximum (ajustement sur le temps réel consacré à la mission).

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018

La minorité, Madame PAULIN, a présenté une demande de rectification de ce compte rendu portant sur quatre points :

- « Dans l'intervention de Madame DESMEDT, il est mentionné que mes courriels étaient très agressifs. Je demande que cette phrase soit supprimée ou que tous les échanges de mails soient insérés dans le compte rendu. »
- « Concernant les questions diverses, ce n'était pas une question mais une remarque concernant la communication : Nous pensons que la communication concernant la reconnaissance de catastrophe naturelle aurait pu figurer en première page et dans un encart plus important. »
- « Concernant les procès-verbaux, on ne voit pas quel sujet est traité, or, je l'avais précisé : Nous proposons que la phrase commence par : Suite à la coupe d'arbres faite par erreur par Pierreval rue du Général Leclerc et à laquelle il a été répondu qu'il n'était pas possible d'avoir accès au procès-verbal, est-t-il possible de connaître le texte qui le rend confidentiel ? »
- « Il y a un doublon à la fin du texte que nous avons remis concernant les sans-abris : Avant d'obtenir la certitude jusqu'à retardées et aussi au début du texte « su Sous-Préfet » au lieu « du ». »

Réponses (respectivement) :

- L'intervention de Madame DESMEDT lui est tout à fait personnelle et n'implique qu'elle, il s'agit de son ressenti.

Il n'est pas possible d'intégrer dans le compte rendu, les échanges de mails. Par contre Madame PAULIN, si elle le souhaite, peut s'inscrire en faux par rapport à la déclaration de Madame DESMEDT.

Madame PAULIN refuse cette proposition et maintient sa demande de publication de mails.

Madame LESPERT CHABRIER confirme que les mails ne seront pas intégrés dans le compte rendu.

- Proposition de nouvelle formulation : « La minorité estime que la communication relative à la reconnaissance de catastrophe naturelle aurait pu figurer en première page et dans un encart plus important ». Nouvelle formulation acceptée par la minorité.

- Proposition de nouvelle formulation : « Dans le cadre du procès-verbal établi à l'encontre de la société Pierreval pour une coupe d'arbres contestée, est-il possible de connaître le texte qui rend ce PV confidentiel ? »

Nouvelle formulation acceptée par la minorité.

- Effectivement, il y a un doublon et une faute d'orthographe. Dont acte.

Prise de position

La minorité annonce qu'elle va voter contre ce compte rendu à cause du premier point mais également parce que les noms des intervenants dans les débats ne sont plus mentionnés.

Vote :

➤ *Le compte rendu du conseil municipal du 13 novembre ainsi amendé est approuvé par 17 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.*

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) REVISE

Rapporteur : Madame LANGLET ODIENNE.

Chaque conseiller a été destinataire avec la note de synthèse des documents suivants :

- Projet de PLU prêt à être approuvé,
- Rapport du commissaire enquêteur,
- Conclusions motivées du commissaire enquêteur,
- Tableau des suites données aux avis des PPA,
- Tableau des suites données aux recommandations du commissaire enquêteur.

Rappel chronologique :

- Le PLU actuel a été approuvé par délibération du 21 octobre 2010.
- Par délibération du 16 avril 2015 le conseil municipal a prescrit la révision générale de ce document. Dans cette même délibération le conseil a défini les modalités de la concertation qu'il entendait mettre en œuvre (voir bilan de la concertation)

- Réunion PPA le 30 mars 2016 sur le projet de PADD
- 1^{er} avril 2016 réunion publique sur le PADD
- 14 avril 2016 débat en conseil municipal sur le PADD
- Réunion PPA le 31 mars 2017 sur le projet de règlement etc...
- 7 septembre 2017 réunion publique sur la partie règlementaire du PLU, les OAP, etc...
- Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 20 octobre 2017 dispensant la commune de la réalisation d'une évaluation environnementale
- 6 décembre 2017 démarrage de l'exposition publique en mairie sur le projet de PLU,
- 19 décembre 2017 arrêt du projet de PLU,
- 19 mars 2018 annulation de la délibération du 19 décembre 2017 qui arrêta le projet de PLU et réouverture de la concertation.
- 19 mars 2018 adoption de la nouvelle façon de présenter le PLU.
- 14 mai 2018 réunion PPA pour la présentation du projet de PLU amendé.
- 13 juin 2018 arrêt du projet de PLU.
- Été 2018 consultation des PPA.
- Du 1^{er} octobre 2018 au 7 novembre 2018 enquête publique.

Suite aux avis émis par les PPA et aux observations formulées lors de l'enquête publique, le projet de PLU a évolué sur un certain nombre de points et ces évolutions ont été synthétisées dans les documents indiqués précédemment.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve mais avec huit recommandations.

Les suites données à ces recommandations sont les suivantes :

Recommandations		Prise en compte par la Municipalité de Forges-les-Bains
1	<i>Tenir compte des remarques faites par le PNR de la Haute vallée de Chevreuse et la CDPENAF quant à la prise en compte du problème hydraulique lié à la carrière de Bajolet, une étude particulière s'avérant souhaitable.</i>	La municipalité souhaite rappeler que la gestion des problématiques hydrauliques sur ce site relève de la responsabilité de l'exploitant, et ce sous celle de la Préfecture de l'Essonne. Le PLU s'assure en revanche d'encadrer règlementairement le devenir du site. Une étude est en cours permettant de conditionner la poursuite – ou non – de l'exploitation du site en faveur de l'ISDI; ce sujet faisant partie des points de vigilance participant à la caractérisation de l'étude.
2	<i>Prendre en compte les remarques de l'État de façon à assurer la cohérence des documents.</i>	Les corrections de formes ont été apportées aux différents documents du PLU pour approbation, de sorte qu'il n'y ait plus d'incohérences d'une pièce à l'autre.
3	<i>Justifier le déclassement des terrains cadastrés D 449 et D 487 sur le hameau d'Ardillières dans une approche globale de l'urbanisation de ce hameau.</i>	Il s'agit d'un choix motivé par la volonté de privilégier une évolution mesurée sur le hameau, parallèlement à la caractérisation de l'OAP « Ardillières ». En outre, ce choix participe également à reconnaître le caractère de renaturation du site constituant pleinement un espace boisé.
4	<i>Apporter les précisions nécessaires quant à la superficie des massifs forestiers de façon à éviter toute ambiguïté quant à la bande des 50 m inconstructible en lisière de forêt de plus de 100 ha.</i>	Toute lisière de 50 mètres inscrite sur les documents graphiques s'appuie sur la prise en compte des « massifs boisés de plus de 100 hectares » issue d'un repérage réalisé par la Région Ile-de-France pour l'élaboration du SDRIF. Le PLU doit observer un rapport de compatibilité envers celui-ci.

5	<i>Réexpliquer aux habitants du hameau d'Ardillières que l'OAP est un outil permettant justement la maîtrise spatiale et temporelle de l'urbanisation. Et qu'il ne faut pas la craindre dès l'instant que les infrastructures le permettent.</i>	La Municipalité prend en compte cette observation et s'assurera de prolonger la démarche de concertation engagée depuis longtemps avec les habitants et représentants de ce hameau, en particulier vis-à-vis des évolutions urbaines envisagées dans le cadre de l'OAP « Ardillières ».
6	<i>Reconsidérer la demande de Mr DELAUNAY concernant le classement de la parcelle D342 en reconnaissant les caractéristiques de l'existant</i>	La demande de M. Delaunay est prise en compte par la Municipalité afin de reconnaître les caractéristiques de l'existant. L'arrière de la parcelle D342 est donc reclassée en zone UBc, comme le reste de celle-ci.
7	<i>Donner satisfaction à Mr FEILLET en reclassant les terrains agricoles en zone urbanisée en reconnaissant en cela l'existant.</i>	La demande de M. Feillet est prise en compte par la Municipalité afin de reconnaître la caractéristique urbaine existante. Les deux parcelles considérées sont donc reclassées de la zone A vers la zone UBh1.
8	<i>Reconsidérer la demande de Mr GODEAU concernant la division de sa parcelle au titre de l'antériorité du Certificat d'urbanisme accordé.</i>	Ce motif ne justifie pas pour la Municipalité de répondre favorablement à cette demande.

Plus globalement, sur les 47 observations formulées lors de l'enquête publique, la municipalité a donné une suite favorable à une bonne partie d'entre elles, comme cela est tracé dans le rapport du commissaire enquêteur. La consultation du public et des PPA a donc été fructueuse, ce qui permet, ce soir, de présenter un projet amendé prêt à être approuvé.

Débat :

Pas de question

Prise de position :

La minorité trouve que la justification relative à la recommandation n°3 aurait mérité d'être plus approfondie.

Réponse : Le PNR et la DDT, lors de réunions de travail, ont incité la Commune à rendre ces parcelles inconstructibles du fait de leur caractère boisé et dans le but de limiter la densification dans le hameau, ce qui est d'ailleurs souhaité par une partie des habitants.

La minorité annonce qu'elle va voter contre ce PLU pour les raisons suivantes :

- Absence d'éco-quartier,
- En ce qui concerne la définition des OAP, une concertation plus à l'amont aurait été souhaitable notamment pour Ardillières,
- Un sentiment d'injustice entre les quartiers avec des différences de traitement mal comprises, par exemple, les hauteurs de construction entre le bourg et les hameaux,

Vote :

➤ Le conseil par 18 voix pour et 3 voix contre approuve le PLU révisé, qui fera l'objet des mesures de publicité légales.

Madame LANGLET ODIENNE annonce qu'elle a d'autres obligations et ne peut rester pour la suite de la séance. Elle donne pouvoir à Madame PASTUREL.

Le nombre de présents est donc de 17 au lieu de 18 et le nombre de pouvoirs de 4 au lieu de 3 (21h15).

APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur DESSAUX.

Lors de sa séance du 5 juillet dernier, le conseil a approuvé le dossier devant être soumis à enquête publique. Celle-ci a eu lieu du 1^{er} octobre au 7 novembre 2018 concomitamment à l'enquête PLU.

Deux observations ont été recueillies à l'occasion de cette enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur retrace ces deux observations ainsi que les réponses apportées par la municipalité.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique avec une recommandation, celle de passer les terrains situés au-delà de l'A10 et du TGV à Bois d'Ardeau en zonage d'assainissement collectif. La municipalité a toujours été d'accord pour cette évolution puisqu'une solution technique existe, à savoir venir se raccorder sur le réseau EU de Vaugrigneuse.

Il est donc proposé au conseil d'approuver le zonage d'assainissement, qui sera ensuite annexé au PLU.

Débat :

Question : Combien de personnes vont demeurer en assainissement non collectif ?

Réponse : Il y a sept sites qui vont rester en ANC du fait des contraintes techniques, géographiques ou encore financières, mais il est difficile d'estimer le nombre de personnes concernées, peut-être de l'ordre de la douzaine

Q : Quel est le coût moyen du mètre linéaire de canalisation en assainissement ?

R : Il faut compter de 350 à 400 € HT du mètre, hors difficultés particulières.

Vote :

➤ *Le conseil par 21 voix approuve le zonage d'assainissement qui sera annexé au PLU.*

GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA SOCIETE PIERRES ET LUMIERES

Rapporteur : Monsieur AUDONNEAU.

La société Pierres et Lumières, pour réaliser le programme de construction de 42 logements sociaux sur le secteur VITALIS, a emprunté 6 299 398,80 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette somme est répartie sur quatre emprunts avec des taux s'échelonnant entre 0,55 et 1,12 % l'an avec une indexation sur le taux du livret A. Les durées d'emprunt vont de 40 à 60 ans.

Le total des annuités sur la base des taux actuels de ces quatre emprunts est de 181 548,75 €.

Il est proposé au conseil de garantir la totalité des sommes empruntées.

En contrepartie de cette garantie, la Commune bénéficiera d'un contingent de 8 logements.

Prise de position :

Plusieurs élus de la majorité se positionnent contre cette garantie ou manifestent une forte inquiétude pour les raisons suivantes :

- Un capital emprunté de plus de 6 M €, ce qui est considérable,
- Une durée d'emprunt de 60 ans, ce qui est extrêmement long et engage la Commune sur le très long terme,
- Le fait que la Commune soit seule à assurer le risque.

Débat :

Question : La minorité demande de quelle garantie bénéficie la Commune de la part de Pierres et Lumières ou d'autres organismes en cas de défaillance ?

Réponse : C'est la Commune qui apporte sa garantie au prêteur vis-à-vis de Pierres et Lumières. La Commune ne peut avoir de garantie en retour, si ce n'est la volonté de Pierres et Lumières de mener l'opération à son terme.

Q : Si Pierres et Lumières venait à déposer le bilan, qui deviendrait propriétaire des bâtiments ?

R : Seul le juge en charge de la liquidation aurait un pouvoir de décision dans ce cas. Effectivement, dans l'attente du jugement et d'un repreneur, la Commune serait appelée en garantie le temps de la procédure de liquidation, ce qui financièrement pourrait représenter de une à deux annuités d'emprunt. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'il s'agit d'un programme de logements sociaux, que Pierres et Lumières est un opérateur d'envergure et surtout que si il n'y a pas de garantie d'emprunt apportée, rien ne se fera. C'est donc une question de choix.

Q : A-t-on des exemples de disparition de bailleurs sociaux ?

R : Un exemple au niveau de la communauté de communes avec l'OPIEVOY qui est en train de disparaître, alors que la C.C.P.L. garantit les emprunts de la maison de retraite située à Briis. L'OPIEVOY a cessé de rembourser ses emprunts et la banque a appelé en garantie la communauté, mais cette dernière a refusé de payer en renvoyant la banque vers le liquidateur, lequel s'est tourné vers l'Etat qui a été partie prenante dès le départ en finançant une part importante de cette maison de retraite. Aujourd'hui l'Etat suit de près la liquidation du patrimoine de l'OPIEVOY, soit plusieurs dizaines de milliers de logements au niveau national. En d'autres termes, toutes les opérations relatives au logement social font l'objet d'un suivi particulier de la part de l'Etat.

Q : Sur le principe, est-ce que d'autres organismes pourraient être garants ?

R : Sur le principe, toute collectivité locale, dont c'est la compétence ou une des compétences, pourrait se porter garante, mais chacune en fonction de ses priorités.

Q : De quelle contrepartie pourrait disposer la Commune autre que le contingent de 8 logements pour lesquels elle a un droit de désignation ?

R : Il n'y a pas d'autre type de contrepartie possible.

Q : S'il n'y a pas d'autre contrepartie, est-ce que le contingent communal peut être négocié à la hausse ?

R : Oui cela est possible, reste à déterminer l'objectif à atteindre étant précisé que la Commune ne pourra obtenir 100 % des logements même si elle garantit 100 % de l'emprunt.

Après débat, un consensus ressort à 14 logements, consensus qui permet de lever les oppositions et les inquiétudes.

Vote :

➤ *Le conseil par 19 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention autorise la signature de cette garantie à la condition sine qua non que le contingent communal soit porté de 8 à 14 logements. Prend note que si la négociation n'est pas fructueuse, ce sujet repassera en conseil.*

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DU SYORP (SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA RENARDE ET DE LA PREDECELLE)

Rapporteur : Madame LESPERT CHABRIER.

Le SYORP nouvelle entité issue de la fusion du SIBSO, du SIHA et du SIVOA, va être créé officiellement au 1^{er} janvier 2019 et Forges va intégrer ce nouveau syndicat au titre de la compétence hydraulique agricole précédemment exercée par le SIHA.

Dans le projet de statuts, la représentation de Forges est de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il convient donc de désigner ces délégués.

Après appel à candidatures, quatre candidatures sont enregistrées :

Pour les deux postes de titulaires :	Monsieur AUDONNEAU
	Monsieur LALLEMENT
Pour les deux Postes de suppléants :	Madame HUZÉ
	Monsieur TERRIS

Considérant qu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, les quatre candidats sont proclamés élus.

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Rapporteur : Madame LESPERT CHABRIER.

Le recensement 2019 commencera sur le terrain le 17 janvier et se terminera le 16 février 2019.

Le territoire communal a été découpé en huit secteurs appelés des districts.

La rémunération des agents recenseurs repose sur trois éléments : les deux séances de formation, le nombre de feuilles de logement collectées et le nombre de bulletins individuels collectés.

Le coordonnateur communal, qui est un agent titulaire, percevra un montant forfaitaire brut. Sa mission s'étalera sur six semaines.

Pour 2019, la participation de l'INSEE est fixée à 6 977 €, ce qui représente environ un tiers de la dépense prévisionnelle.

Débat :

Question : Les agents ont déjà été recrutés ?

Réponse : Non pour le moment, mais il y a déjà des candidatures toutes forgeoises, ce qui est préférable compte tenu des exigences de la mission.

Vote :

➤ *Le conseil par 21 voix fixe les éléments de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur comme suit :*

- | | |
|--|---------------------|
| - Feuille de logement, l'unité | 0,90 € |
| - Bulletin individuel, l'unité | 1,80 € |
| - Séance de formation, l'unité
(deux séances par agent) | 58,00 € |
| - Prime performance régularité qualité :
20 % du global feuilles de logement et global
bulletins individuels. A partir de ce calcul, une enveloppe
globale et commune à tous les agents recenseurs est déterminée.
La Maire, sur proposition conjointe du coordonnateur et du
D.G.S., répartit ensuite cette enveloppe entre les agents
recenseurs, selon leur mérite. | variable à calculer |
| - coordonnateur communal | 1 950 €. |

RESILIATION DE L'ADHESION AUPRES DE L'AMMA (ASSOCIATION POUR LA MUTUALISATION ET LA MAITRISE DES ACHATS)

Rapporteur : Madame LESPERT CHABRIER.

La Commune a adhéré à l'AMMA il y a un an dans l'objectif de réaliser des économies sur certains achats de fournitures.

Cet objectif n'a pas été atteint pour les raisons suivantes :

- Tarifs qui ne sont pas plus intéressants que ceux négociés en direct par la Commune (voire moins),
- Produits utilisés par les services non référencés,
- Conditionnements non appropriés aux besoins des services.

Compte tenu de ce résultat et du fait que l'adhésion annuelle est de 160 €, il est proposé au conseil de résilier l'adhésion de la Commune.

Vote :

➤ *Le conseil par 21 voix approuve la résiliation de l'adhésion auprès de l'AMMA.*

DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur AUDONNEAU.

Section de fonctionnement

Les recettes nouvelles se montent à 76 889 € dont 64 K€ au titre des droits de mutation et de la Taxe Finale sur la Consommation d'Electricité.

Côté dépenses, 69 K€ sont affectés au virement vers la section d'investissement. Divers ajustements sont également opérés (chapitres 011, 012, 022).

Section d'investissement (en équilibre à 208 101 €)

Les recettes nouvelles proviennent d'une subvention pour l'enfouissement des réseaux (18 K€), de la DETR pour l'accessibilité (50 K€), du mécénat avec le Crédit Agricole pour l'église (20 K€), d'un supplément de taxe d'aménagement et d'un remboursement de TVA de la part d'Enedis pour de l'enfouissement (les deux pour 31 K€).

Côté dépenses, les crédits ont été affectés sur :

- Travaux église + 30 K€,
- Projet restaurant + 15 K€,
- Travaux accessibilité rue Babin + travaux divers le tout pour 111 K€,
- Tatamis gymnase + 10 K€.

Débat :

Néant.

Vote :

➤ *Le conseil par 21 voix approuve la décision modificative n°3 du budget communal, à savoir :*

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : + 76 889,00 €

Dépenses : + 76 889,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : + 208 101,00 €

Dépenses : + 208 101,00 €

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE FORGES-LES-BAINS POUR LA COMMISSION D'INFORMATION ET D'ECHANGE (C.I.E.) DE LA CARRIERE DE BAJOLET

Rapporteur : Madame LESPERT CHABRIER.

Une convention tripartite a été signée entre la Commune de Forges-Les-Bains, la commune d'Angervilliers et la société ECT au sujet du suivi de la carrière de Bajolet. Cette convention prévoit la mise en place d'une commission de suivi dite Commission d'Information et d'Echange (C.I.E.) qui sera composée de trois élus et deux habitants pour Forges, la même chose pour Angervilliers et enfin un représentant d'une association environnementale. Il convient donc de désigner les trois élus en vue de la première réunion qui devrait avoir lieu le 12 février prochain.

Débat :

Question : Comment va se faire la désignation des habitants ?

Réponse : Pour Forges, cela se fera lors de la prochaine réunion de quartier pour Bajolet et l'Alouetterie.

Q. : Et pour le représentant de l'association ?

R. : Cela sera vu directement avec les deux associations implantées sur Forges.

Trois personnes se portent candidates :

- Monsieur VYNCKE
- Madame PAULIN
- Madame LESPERT CHABRIER

Ces trois personnes sont déclarées élues.

QUESTIONS ET POINTS DIVERS

↳ Point sur les coupures d'eau des 17 et 20 décembre

↳ La mutualisation de la balayeuse donne toute satisfaction à la commune d'Angervilliers à tel point qu'une autre commune se dit intéressée : Pecqueuse.

Question : Quel est le programme de plantation pour l'opération Vitalis ?

Réponse : En plus des arbustes qui vont être mis en place, il est prévu plus d'une cinquantaine d'arbres de haute tige.

Q. : Est-il possible d'avoir de vrais cerisiers au lieu de cerisiers d'ornement ?

R. : Ce n'est pas souhaitable du fait des inconvénients que cela génère (sécurisation des arbres pour que les enfants ne grimpent pas dedans, par exemple). La commission travaux examinera la demande.

↳ Le prochain conseil est fixé au 24 janvier 2019.

↳ Un grand merci aux bénévoles et aux services techniques pour l'organisation du marché de Noël.

↳ L'annuaire culturel du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse est disponible sur le site du Parc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

La maire,



Marie LESPERT CHABRIER